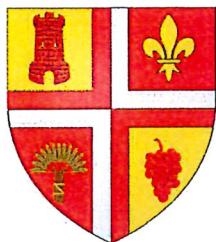


Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 202601-06  
DU 29 janvier 2026

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING et la cour de la mairie  
- REVONNAS 01250-**

Le Maire,

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking et dans la cour de la mairie de REVONNAS, le lundi 2 février 2026 de 8h00 à 13h00.

**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdit sur le parking et dans la cour de la mairie de REVONNAS, le lundi 2 février 2026 de 8h00 à 13h00.
- Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking et dans la cour de la mairie de REVONNAS, le lundi 2 février 2026 de 8h00 à 13h00.
- Article 3 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.
- Article 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'agent communal.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 29 janvier 2026

Le Maire,  
Patrick ROCHE

